



Question orale de M. COOLS : La cotisation de responsabilité.

M. Cools affirme que la charge des pensions des agents statutaires constitue une bombe à retardement pour les pouvoirs locaux.

Rien que pour les pouvoirs locaux bruxellois, la charge liée à cette cotisation dite de responsabilisation est estimée pour la présente mandature communale à 891 millions d'euros.

Dans sa déclaration de politique générale, le gouvernement fédéral a promis de mettre en œuvre un mécanisme d'allègement de cette facture de responsabilisation.

Le système envisagé par le gouvernement est désormais connu. Un montant unique de 307 millions d'euros doit être dégagé. Il s'agit d'une aide minime, vu que la facture cumulée de tous les pouvoirs locaux concernés en Belgique par cette cotisation de responsabilisation s'élève à 1,18 milliard d'euros.

Cette enveloppe ne sera distribuée qu'aux communes de plus de 100.000 habitants et aux pouvoirs locaux qui ont leur siège social dans les communes suivantes : Anvers, Gand, Charleroi, Bruxelles-Ville, Liège, Schaerbeek, Anderlecht, Bruges, Namur, Louvain.

En raison du mécanisme mis en place, c'est Anvers qui va rafler une très grande partie de l'aide.

Contrairement au discours selon lequel les transferts financiers ont lieu du nord vers le sud, dans le domaine des pensions on observe le phénomène inverse, et ce depuis des années.

Par ailleurs, rien ne justifie que les communes de moins de 100.000 habitants, à l'instar d'Uccle qui compte 87.000 habitants, soient exclues du mécanisme d'allègement des factures liées à la cotisation de responsabilisation

Le comité de gestion du Fonds de pension solidarisé a déjà rendu un avis négatif sur ce projet du gouvernement fédéral.

Ce projet a-t-il été évoqué ou sera-t-il évoqué à la Conférence des Bourgmestres ?

Quelles démarches le Collège compte-t-il entreprendre pour garantir une répartition et une majoration de l'aide du niveau fédéral qui soient équitables entre tous les pouvoirs locaux ?

Mme la Première Echevine reconnaît l'importance de la thématique évoquée par M. Cools car il s'agit d'un problème qui grève les finances de l'ensemble des communes du Royaume depuis des années : les divers gouvernements fédéraux et régionaux ne sont pas parvenus à trouver une solution miracle pour alléger le poids des cotisations de base et de responsabilisation sur les budgets communaux.

Le budget communal 2025 prévoit plus de 4.600.000 € pour les cotisations de base et plus de 7.000.000 € pour les cotisations de responsabilisation, et ce alors que depuis quelques années, la commune a mis en œuvre parallèlement un deuxième pilier de pension pour les contractuels, dont le coût s'élève à 1.225.000 € dans le budget 2025. Cette démarche a été accomplie en raison d'un incitant fédéral : 50 % du coût de ce deuxième pilier de pension était défalqué de la cotisation de responsabilisation. Mais vers la fin du gouvernement Vivaldi, donc avant la mise en œuvre du gouvernement Arizona, il avait été annoncé que cette aide se limiterait à 10 %. Et la loi-programme que le gouvernement Arizona va déposer prochainement à la Chambre envisage de porter ce pourcentage à 30 %. Les communes seront donc partiellement soulagées, puisque le gouvernement va en fait tripler l'ampleur du soutien aux pouvoirs locaux pour la gestion des charges de pension.

Le second dispositif évoqué dans l'accord de gouvernement, auquel M. Cools a fait allusion dans son intervention, n'est pas repris dans la loi-programme. Ce texte est en cours d'analyse au Conseil d'Etat, qui n'a pas encore rendu son avis.

Le Collège suivra ce dossier avec attention, tout en étant bien conscient du fait qu'en cas de partage proportionnel du montant prévu avec l'ensemble des communes du pays, la part qui reviendrait à Uccle serait en définitive fort modeste. Il faudra veiller à ce que les critères de discrimination soient justifiés mais de toute façon, ce n'est pas cette toute petite enveloppe qui permettrait de rétablir définitivement la situation budgétaire.

Mme la Première Echevine estime qu'il convient de mener collectivement une réflexion plus large pour répondre au défi de la charge des pensions.

M. Cools précise que le second pilier a aussi été créé pour compenser l'impact des carrières hachées de fonctionnaires qui mené leur carrière à la fois en tant qu'agents statutaires et agents contractuels . auparavant, il suffisait d'avoir été statutaire pendant quelques années avant sa retraite pour bénéficier d'une pension statutaire , vu que désormais, la pension de ces carrières « mixtes » est réduite, il convenait de procéder à une compensation via le 2^{eme} pilier

Pour ce qui concerne l'évolution de la part défalquée de la cotisation de responsabilité, il ne s'agit pas réellement d'une injection d'argent de la part du niveau fédéral vu qu'un investissement des communes dans un 2^{eme} pilier se retrouve dans le financement de l'Office national des pensions (ONP), qui doit faire face aux dépenses

Il n'en demeure pas moins qu'il est aberrant d'exclure a priori toutes les communes de moins de 100.000 habitants de cette aide de 306 millions d'euros Peut-être eût-il été plus pertinent de l'accorder tout simplement à l'ONP

Mme la Première Echevine réplique c'est bien une enveloppe fédérale qui permet le passage de 10 % à 30 %.

Mme la Première Echevine lira avec attention l'avis du Conseil d'Etat sur la disposition